

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS**

Le 27 Juin 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 21 Juin 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, LEMOINE Fernand, LOUHET Damien, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, MOREAU Alain, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, VINCENT Michel, VINGDIOLET Marie-Christine, ,

**Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOUA Yasmina, CLAVEL Eric, ESCURAT Elisabeth, GAUTHERON François, GUYOT Justine (pouvoir à Monnette JM.), HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Moreau A.), LEROY Anne, MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), RENARD Cyril, ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François, SIMONNET Pascale, THEVENET Pascal (pouvoir à Schwarz F.), VENUAT Éric,

**Secrétaire de séance :** GRZESKOWIAK Ingrid **En exercice :** 44. **Présents :** 25. **Votants :** 31

### **7. Affaires générales : Instauration de la prime de responsabilité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 88-361 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de directions des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°2019/041 en date du 25 juin 2019 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mai 2023.

Considérant ce qui suit :

Les textes instaurent une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général d'une commune de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient au conseil communautaire, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Le Conseil communautaire décide :

- D'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- De fixer le taux de cette prime à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- 

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023:

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Fait à Decize, le 27 Juin 2023

Certifié exécutoire par la Présidente,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 29/06/2023  
Et de la publication le 29/06/2023

La Présidente

La Présidente,



R. ROY